

Note 14 - Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

(en K€)

	K.P.M.G.		PRICEWATERHOUSECOOPERS				AUTRES ⁽²⁾					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit et autres prestations	1 790	1 784	100 %	100 %	1 293	1 359	100 %	100 %	568	684	100 %	100 %
Audit	1 775	1 784	99 %	100 %	1 268	1 359	98 %	100 %	535	645	94 %	95 %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 538	1 626	86 %	91 %	1 087	1 204	84 %	89 %	477	571	84 %	84 %
Émetteur ⁽¹⁾	710	808	40 %	45 %	711	808	54 %	59 %	20	6	4 %	1 %
Filiales intégrées globalement	828	818	46 %	46 %	376	396	30 %	30 %	457	565	80 %	83 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾	237	158	13 %	9 %	181	155	14 %	11 %	58	74	10 %	11 %
Émetteur	89	42	5 %	2 %	75	114	6 %	8 %				
Filiales intégrées globalement	148	116	8 %	7 %	106	41	8 %	3 %	58	74	10 %	11 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement	15		1 %		25		2 %		33	39	6 %	5 %
Juridique, fiscal, social					25		2 %		12	39	2 %	5 %
Autres	15		1 %						21		4 %	

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

(2) Sont compris essentiellement les honoraires du contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier pour un montant de 413 K€.

(3) Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle du groupe Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions de revue du dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier (ainsi que des lettres de confort sur les émissions de la Compagnie de Financement Foncier).

Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises non déductibles.

6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes

(en k€)

	K.P.M.G.		PricewaterhouseCoopers				Autres					
	2012		2011		2012		2011		2012		2011	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	710	89 %	808	95 %	711	90 %	808	88 %	20	100 %	6	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽¹⁾	89	11 %	42	5 %	75	10 %	114	12 %				
TOTAL	799	100 %	850	100 %	786	100 %	922	100 %	20	100 %	6	100 %

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

(1) Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions de revue du dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier.

6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.